

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 9 août 2022
à 20 h à laquelle étaient présents et formant quorum :**

Étaient présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Étaient absents :

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant

Assiste à la séance : madame Marylène Fortin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe qui agit à titre de secrétaire d'assemblée

Assiste également à la séance en visioconférence: monsieur Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la direction générale.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1- Ouverture de la séance

2- Approbation des procès-verbaux :

- 2.1 Séance ordinaire du 5 juillet 2022
- 2.2 Séance extraordinaire du 25 juillet 2022

3- Administration générale

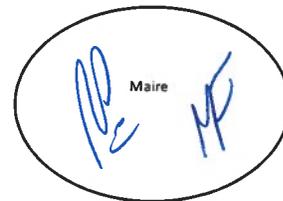
- 3.1 La Corporation du Patrimoine de Berthier – La Chapelle des Cuthbert
- 3.2 Parution Album souvenir – 350^e Berthierville et Sainte-Geneviève-de Berthier
- 3.3 Colloque de zone ADMQ – 29 septembre 2022
- 3.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 190 100 \$ qui sera réalisé le 16 août 2022
Soumission pour l'émission de billets
- 3.5 Ajustement des salaires

4- Trésorerie

- 4.1 Approbation des comptes payés et à payer

5- Travaux publics

- 5.1 Réfection des routes 158 et 345
- 5.2 Limite de vitesse – route 158
- 5.3 Entretien de déneigement des chemins municipaux



- 6- **Hygiène du milieu**
- 6.1 Addenda à l'entente de fourniture d'eau – Ville de Berthierville

- 7- **Urbanisme et environnement**
- 7.1 Entente – Affichage de photo du projet LUMEN

- 8- **Sécurité publique et service incendie**

- 9- **Loisirs et culture**
- 9.1 Autorisation appel d'offres - PUMPTRACK

- 10- **Autres(s) sujet(s)**
- 10.1 Abrogation des résolutions numéros 2022.05.084 et 2022.05.85
- 10.2 Reconnaissance d'un paysage humanisé dans les îles de Berthier

- 11- **Période de questions**

- 12- **Clôture et levée de la séance**

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 20 h 10, déclare la séance ouverte.

2022.08.130

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller René Darveau

Et résolu :

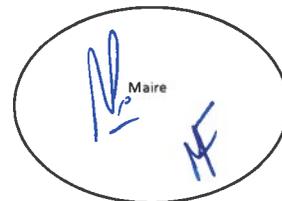
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.08.131

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juillet 2022;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller René Darveau

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juillet 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.08.132

**La Corporation du Patrimoine de Berthier : La Chapelle des Cuthbert
Campagne de financement**

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier participe à la campagne de financement pour l'installation d'une infrastructure culturelle dans le parc patrimonial de la Chapelle.

Qu'un montant de 2 500,00 \$ soit remis à la Corporation du Patrimoine de Berthier dans le cadre de ce projet

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.08.133

Parution Album souvenir – 350^e Berthierville et Sainte-Geneviève-de-Berthier

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières

Appuyé par le conseiller René Darveau

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier défraie un montant d'environ 3 100 \$ pour l'impression d'un album souvenir dans le cadre du 350^e anniversaire de Berthierville et Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Que la quantité d'albums souvenir est de 1200 pour la municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.08.134

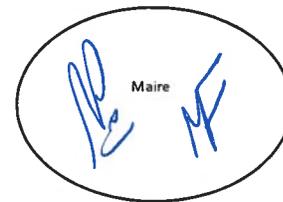
Colloque de zone ADMQ – 29 septembre 2022

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Guy Cloutier

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le greffier et adjoint à la direction générale à assister au Colloque de la zone Lanaudière – ADMQ à Saint-Michel-des-Saints le 29 septembre 2022.



Que la municipalité défraie le coût de l'inscription au montant de 175 \$ ainsi que les frais d'hébergement, de subsistance et de déplacement.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.08.135

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 190 100\$ qui sera réalisé le 16 août 2022

ATTENDU QUE,

conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 190 100 \$ qui sera réalisé le 16 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
507-2010	107 800 \$
509-2010	82 300 \$

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE,

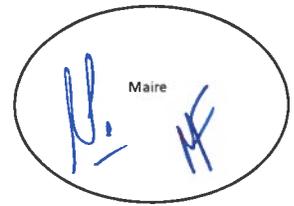
conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 507-2010 et 509-2010, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	15 200 \$	
2024.	15 800 \$	
2025.	16 800 \$	
2026.	17 400 \$	
2027.	18 400 \$	(à payer en 2027)
2027.	106 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 507-2010 et 509-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.08.136

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 août 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 août 2022
Montant :	190 100 \$		

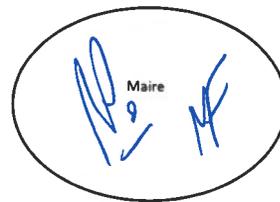
ATTENDU QUE, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 août 2022, au montant de 190 100 \$;

ATTENDU QU' la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

15 200 \$	4,52000 %	2023
15 800 \$	4,52000 %	2024
16 800 \$	4,52000 %	2025
17 400 \$	4,52000 %	2026
124 900 \$	4,52000 %	2027

Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Geneviève-de-Berthier



Maire

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,52000 %

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

15 200 \$	4,15000 %	2023
15 800 \$	4,20000 %	2024
16 800 \$	4,25000 %	2025
17 400 \$	4,30000 %	2026
124 900 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,40700

Coût réel : 4,79828 %

ATTENDU QUE, le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY pour son emprunt par billets en date du 16 août 2022 au montant de 190 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 507-2010 et 509-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

N/Réf. : 52040 - 12

Date d'émission : 16 août 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.08.137

Ajustement des salaires

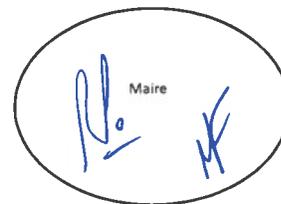
CONSIDÉRANT la pénurie au niveau de l'emploi et la situation inquiétante pour les employeurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconnaître le travail exécuté par les employés de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



Que les employés ci-après nommés ont droit à un ajustement de salaire à partir du 15 août 2022 :

Madame Marylène Fortin – cinq mille dollars (5 000 \$)

Monsieur Sylvain Plante – taux horaire haussé de deux dollars (2 \$)

Monsieur Mathieu Beuparlant - taux horaire haussé de deux dollars (2 \$)

Monsieur Nicolas Leblanc - taux horaire haussé de deux dollars (2 \$)

Monsieur Jean Latour - taux horaire haussé de deux dollars (2 \$)

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.08.138

Approbation des comptes payés et à payer

Le greffier et adjoint à la direction générale soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de juillet 2022 étant les numéros de déboursés suivants : 272 à 291, inclusivement et ce, pour un montant total de 20 588,67 \$.

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants: 6183 à 6191 inclusivement et ce, pour un montant de 115 150,67 \$.

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois de juillet 2022 étant les dépôt numéros 500500 à 500534 inclusivement et ce, pour un montant de 37 432,40 \$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

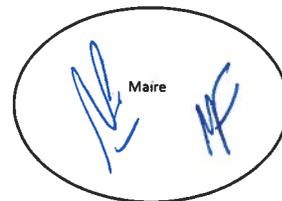
2022.08.139

Réfection des routes 158 et 345

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) effectuera des travaux de réfection sur la route 158 (rang de la Rivière-Bayonne Sud) et la route 345 (rang de la Rivière-Bayonne Sud) ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessiteront des chemins de détour, à savoir :

- Route 158 : le chemin de détour passera par le rang des Cascades
- Route 345 : le chemin de détour passera par la route 347, le rang de la Rivière-Bayonne Nord et le chemin du Pont-Bellemare ;



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise l'utilisation des chemins de détour proposée par le MTQ pendant les réparations exécutées sur les routes 158 et 345.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.08.140

Limite de vitesse – Route 158 (rang de la rivière-Bayonne Sud)

CONSIDÉRANT que la route 158 (rang de la Rivière-Bayonne Sud) est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

CONSIDÉRANT le flot journalier de véhicules automobiles et de véhicules lourds ;

CONSIDÉRANT la présence de commerces, d'un parc (patinoire, terrain de soccer, bibliothèque, bureau municipal etc.) situés de part et autre à partir de la voie ferrée jusqu'aux limites de la Ville de Berthierville ;

CONSIDÉRANT qu'un autre accident s'est produit le 23 juin 2022 à l'intersection du rang de l'Anse impliquant un autobus et d'autres véhicules ;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-François Cournoyer, victime de cet accident, d'effectuer une modification quant à la limite de vitesse ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes adressées au MTQ afin que la limite de vitesse 50km débute à la voie ferrée afin de ralentir la circulation des véhicules dans ce secteur ;

POUR CES MOTIFS,

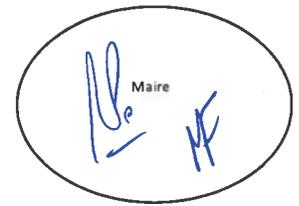
Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande expressément au MTQ de prendre en considération les motifs évoqués afin d'évaluer toutes les possibilités afin d'assurer une meilleure sécurité du secteur.

Que le MTQ envisage sérieusement de repositionner le panneau de la limite 50km plus près de la voie ferrée.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-François Cournoyer ainsi qu'à madame Caroline Proulx, députée de la circonscription provinciale de Berthier.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.08.141

Entretien de déneigement des chemins municipaux - Adjudication d'un contrat

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a procédé, par voie publique, à des demandes de soumissions pour l'entretien de déneigement des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont répondu à la demande de la municipalité dans le délai demandé, savoir :

- Les Entreprises Berthier inc.
- Terrassement Baril

CONSIDÉRANT les montants apparaissant à la formule de soumission de chacun des entrepreneurs, à savoir:

Les Entreprises Berthier inc.

OPTION «A» 1 AN 145 550,00 \$

OPTION «B» 3 ANS 380 872,50 \$

OPTION «B» 5 ANS 678 692,00 \$

Terrassement Baril

OPTION «A» 1 AN 124 976,90 \$

OPTION «B» 3 ANS 402 419,62 \$

OPTION «B» 5 ANS 708 613,17 \$

Toutes les taxes sont en sus

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par l'entrepreneur *Les Entreprises Berthier inc.* est conforme aux exigences des documents de soumissions;

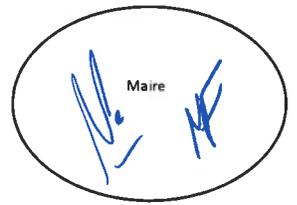
CONSIDÉRANT que la municipalité, conformément à la **Formule de soumission / Bordereau des prix**, faisant partie intégrante du **DEVIS**, s'est réservé le droit d'octroyer ledit contrat selon l'option de son choix;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier fait l'adjudication d'un contrat Entretien de déneigement des chemins municipaux pour une durée **de trois saisons** (3),



étant l'OPTION « B » à la Formule de soumission / Bordereau des prix de l'entrepreneur *Les Entreprises Berthier inc.* pour un montant total de trois cent quatre-vingt mille huit cent soixante-douze dollars et cinquante sous (380 872,50 \$), taxes en sus.

Que les documents suivants font partie intégrante du contrat à intervenir entre les parties, notamment et non limitativement, savoir :

- Demande de soumissions (appel d'offres);
- Devis;
- La soumission déposée par l'entrepreneur;
- Tout autre document exigé par la municipalité.

Que la présente résolution fait office de contrat liant les parties.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.08.142

**Demande à la Ville de Berthierville
Addenda à l'entente de la fourniture d'eau potable**

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville dessert une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier conformément à une entente de fourniture signée entre les deux parties;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier dessert, à partir de son réseau, des abonnés de d'autres municipalités limitrophes;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas d'entente avec lesdites municipalités.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier propose à la Ville de Berthierville d'inclure, à l'entente signée entre les parties, un addenda y mentionnant les adresses desservies en eau potable par le réseau de la Municipalité de Sainte Geneviève-de-Berthier afin de régulariser la situation existante.

Que les adresses desservies au moment de la confection de cet addenda sont les suivantes:

- Municipalité de Saint-Norbert : 890, Rang Nord et 905, Rang Nord
- Municipalité de Lanoraie : 703, Grande-Côte Est
- Ville de Berthierville : 21, rang de la Rivière-Bayonne Nord et 75, rang de la Rivière Bayonne Nord



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution

2022.08.143

Entente – Affichage de photo du projet LUMEN

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

D'autoriser le greffier et adjoint à la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, l'entente pour l'affichage d'une photo dans le cadre du projet LUMEN.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution

2022.08.144

Autorisation appel d'offres - PUMPTRACK

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

D'autoriser le greffier et adjoint à la direction générale à procéder à la parution d'un appel d'offre visant des travaux de conceptualisation et de construction d'un PUMPTRACK.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.08.145

Abrogation des résolutions numéros 2022-05-084 et 2022-05-85

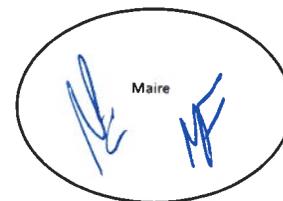
CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes, à savoir :

- Numéro 2022.05.083 (fermeture du chemin municipal rang du Fleuve (partie));
- Numéro 2022.05.084 (fermeture du chemin municipal rang de la Rivière-Chicot).

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu que le conseil revienne sur ces deux décisions en regard les nombreux appels et commentaires reçus de la part des citoyens concernés;



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que les résolutions portant les numéros suivants sont abrogées pour valoir à toutes fins que de droit, à savoir :

- Résolution 2022.05.083 : **Fermeture d'une partie de chemin – Rang du Fleuve**
- Résolution 2022.05.084 : **Fermeture d'une partie de chemin – Rang de la Rivière-Chicot**

Ont voté en faveur de l'adoption de la résolution

Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5

A voté contre de l'adoption de la résolution

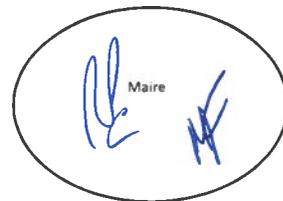
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Les conseillers ont voté majoritairement en faveur de la résolution

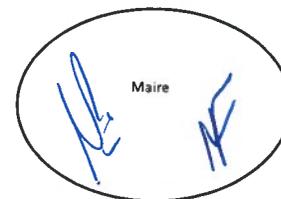
2022.08.146

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE COMME PAYSAGE HUMANISÉ

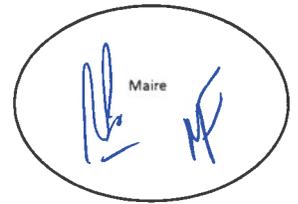
- ATTENDU QUE** les Président et Syndics de la Commune de Berthier, ci-après nommés « Commune de Berthier », est une organisation agricole, reconnue par les autorités gouvernementales et incorporée en vertu d'une Loi du Parlement du Bas-Canada, adoptée en 1860 et dont les origines remontent au Régime Français et, plus particulièrement, en 1683 ;
- ATTENDU QUE** la Commune de Berthier est propriétaire des lots 4 505 818 et 4 505 826 du Cadastre du Québec ;
- ATTENDU QUE** les lots 4 505 818 et 4 505 826 sont situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- ATTENDU QUE** le territoire appartenant à la Commune de Berthier a une vocation agricole, à savoir : le pâturage, la culture des végétaux et la sylviculture;



- ATTENDU QUE** la Commune de Berthier gère, pour et au nom des détenteurs de droits de commune, selon un régime foncier particulier, à savoir : que ce sont les détenteurs des droits de commune, répartis sur les différents territoires composant la Seigneurie de Berthier et ci-après nommés : « *les Communistes* » qui se répartissent le droit de propriété des fonds de terre ;
- ATTENDU QUE** sur plus de trois siècles, les activités traditionnelles de sylviculture, de foresterie, de culture du sol et de pâturage ont été intégralement maintenues selon la tradition désormais séculaire, afin de répondre aux besoins de la communauté agricole de la région et dans l'intérêt général du bien public;
- ATTENDU QUE** la Société pour la conservation, l'interprétation et la recherche de Berthier et ses Îles, ci-après nommée : « *la SCIRBI* », a été incorporée le 22 mai 1985, la Commune de Berthier ayant été l'initiateur principal de la création de cette entité corporative;
- ATTENDU QUE** la vocation de la SCIRBI en est une de conservation, de protection des milieux naturels et d'accessibilité pour le public en général ;
- ATTENDU QUE** plus spécifiquement, afin de confectionner un sentier piétonnier, dans une première étape, la SCIRBI a loué l'emprise d'un sentier piétonnier et l'aménagement de ponts et infrastructures liés audit sentier, en vertu d'une décision rendue par la *Commission de protection agricole du Québec*, dans le cadre du dossier CPTAQ - 104992, en date du 16 juillet 1986 ;
- ATTENDU QUE** suite à cette décision, un sentier piétonnier fut implanté ainsi que trois tours d'observation de la faune et de la flore, sur le territoire loué par la SCIRBI de la Commune de Berthier;
- ATTENDU QUE** cette accommodation, par voie de location, fut faite à l'avantage, tant de la SCIRBI que de la Commune de Berthier;
- ATTENDU QUE** la SCIRBI s'est portée acquéreur, dans une première étape, du lot 4 505 824, du Cadastre du Québec et, dans une deuxième étape, du lot 4 505 825, du Cadastre du Québec, suite, entre autres, à une décision favorable de la CPTAQ, rendue le 9 mars 1992, dans le cadre du dossier CPTAQ - 185236 ;
- ATTENDU QUE** depuis 1986, le réseau de sentiers piétonniers s'est accru pour, à ce jour, désormais atteindre une longueur totale approximative de 10 kilomètres ;
- ATTENDU QUE** désormais, la SCIRBI est propriétaire, de façon pleine et entière, des deux dits lots, soit le lot 4 505 824 et le lot 4 505 825 ;
- ATTENDU QUE** la Commune de Berthier et la SCIRBI ont réussi à rendre compatibles et harmonieuses, les activités de conservation, d'observation de la nature, d'exercice physique, de sylviculture, de pâturage et de culture des végétaux ;



- ATTENDU QUE** l'ensemble des propriétés détenues, tant par la Commune de Berthier que par la SCIRBI, constitue une vaste entité foncière diversifiée et particulièrement respectueuse de la biodiversité, tout en rendant compatibles les activités agricoles et les activités de conservation et de mise en valeur du milieu naturel ;
- ATTENDU QU'** une telle réalisation, longeant la Route 158, en harmonie avec les différents types d'activités, forme un tout uniforme à l'Ouest des deux ponts enjambant, tant le Chenal de Berthier que le Chenal de l'Ile Dupas;
- ATTENDU QU'** il s'agit d'un aménagement d'une qualité exceptionnelle qui a su intégrer la tradition communale et agricole séculaire tout en se vouant à la conservation des milieux naturels ;
- ATTENDU QUE** de fait, c'est un cas unique d'arrimage entre les traditions remontant au Régime seigneurial et la mise en valeur et la protection de la biodiversité à la lumière des connaissances scientifiques les plus récentes ;
- ATTENDU QUE** tant la Commune de Berthier que la SCIRBI entendent poursuivre, pour les décennies et les siècles à venir, leur vocation respective pour le plus grand bénéfice, non seulement de la population du milieu et de la région, mais aussi pour l'ensemble de la population du Québec et du Canada ;
- ATTENDU QU'** à sa face même, une telle réalisation est un précédent exceptionnel méritant une reconnaissance nationale particulière tout en s'assurant de sa pérennité ;
- ATTENDU QU'** en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, (chapitre C-61.01), tant la Commune de Berthier que la SCIRBI entendent voir leur territoire être reconnu comme « Paysage Humanisé ». Les articles pertinents de cette Loi se trouvent libellés aux articles 65.1 à 65.9. Plus spécifiquement, l'article 65.2 se lit tel qu'il suit « Le ministre peut reconnaître un territoire comme paysage humanisé. Un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. La reconnaissance peut être perpétuelle ou accordée pour une durée qui ne peut être inférieure à 25 ans. »
- ATTENDU QUE** par surcroît, les accommodations sont offertes, tant par la Commune de Berthier que par la SCIRBI, à des dizaines de milliers de visiteurs par année ;
- ATTENDU** la notoriété désormais reconnue du site dans son ensemble et l'admirable préservation du milieu et de ses traditions agricoles séculaires méritent d'être officiellement reconnues ;



ATTENDU QUE pour être, dans son ensemble, reconnu comme « Paysage Humanisé », il est requis du conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier de soutenir la demande de reconnaissance du territoire comme « Paysage Humanisé » à la lumière de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*;

ATTENDU les importants efforts consacrés, tant par la Commune de Berthier que par la SCIRBI, afin d'assurer la pérennité des activités sur place qui, depuis des décennies, se complètent harmonieusement;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens et contribuables de la municipalité d'appuyer la démarche de reconnaissance du territoire comme « Paysage Humanisé » de ce secteur du territoire de la MRC de D'Autray ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier appuie la Commune de Berthier et la SCIRBI dans leur démarche visant à obtenir la reconnaissance de ce territoire comme « Paysage Humanisé », en vertu de la Loi ci-haut relatée.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier recommande à la MRC de D'Autray d'appuyer, de soutenir et de présenter, aux autorités compétentes, la demande de reconnaissance du territoire comme « Paysage Humanisé » des lots 4 505 818, 4 505 826, 4 505 824 et 4 505 825 appartenant respectivement à la Commune de Berthier et à la SCIRBI.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier requiert de la MRC de D'Autray d'entreprendre toutes les démarches afin de compléter la demande de reconnaissance du territoire comme « Paysage Humanisé » pour les propriétés appartenant tant à la Commune de Berthier qu'à la SCIRBI et, à cette fin.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande expressément aux autorités ministérielles et gouvernementales compétentes, de reconnaître définitivement le territoire ci-avant décrit comme étant un « Paysage Humanisé ».

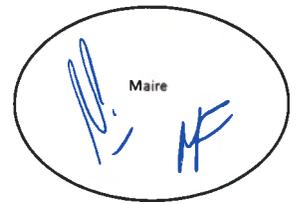
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

2022.08.147 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

De lever cette séance à 20h32.

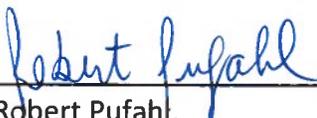


Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Robert Pufahl,
Maire


Marylène Fortin
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec»


Robert Pufahl,
Maire

